

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'AMAP DES WEPPEs

Le but de ce document est d'avoir une référence écrite sur le mode de fonctionnement de notre AMAP afin que chacun puisse participer en connaissance de cause. Ce règlement intérieur pourra être modifié en AG et ratifié par le bureau.

Principes

Nous vous invitons à lire les statuts ainsi que le contrat passé avec le producteur.

1 - Les attentes de l'AMAP vis à vis des consommateurs et consommatrices

Chacun s'engage à partager ses propositions ou ses remarques afin d'animer le projet et d'améliorer son fonctionnement.

Il s'engage à participer à tour de rôle à la gestion de l'association (bureau) ainsi qu'aux différentes activités permettant le fonctionnement de l'association telles que :

- permanence aux distributions,
- participation au(x) chantiers organisés sur le terrain du producteur
- participation à la réunion annuelle pour choisir les légumes de la saison suivante

Il est invité à participer aux réunions de bureau, à l'organisation et gestion des commandes groupées, au « Lièvre borné » petit journal de liaison entre le producteur et les adhérents.

2 - Votes

Le vote est régi par le principe de : un adhérent (panier ou $\frac{1}{2}$ panier) = une voix

3 - Coût de l'adhésion

L'amapien doit régler une cotisation annuelle de 10€ minimum à l'AMAP des Weppes. Il doit être à jour de sa cotisation pour participer aux votes et au renouvellement du bureau.

Paniers

Un panier est composé de légumes pour nourrir 3 à 4 personnes (selon l'appétit) pendant une semaine. Il est le plus varié possible, avec un idéal de 5 légumes.

Le choix d'un demi-panier est possible. Lors de l'adhésion, l'amapien choisira, pour la saison, soit un partage du panier entier en 2, soit de s'organiser avec un autre amapien pour partager son panier.

Organisation des distributions

1 - Lieux et horaires

La distribution s'effectue sur les deux sites : Hantay et Lille. Les modalités pratiques sont définies pour satisfaire au mieux les impératifs de chacun, avec le choix d'un jour et d'un horaire fixes pour chaque année. Chacun s'engage à respecter les horaires de distribution et la composition des paniers.



2 - Participation aux distributions

a) Correspondants et correspondantes

Pour chaque site de distribution, un correspondant est choisi.

Ils s'assurent du bon fonctionnement de la distribution et gèrent le planning des permanences aux distributions.

Ils sont également les intermédiaires entre les adhérents et le producteur ainsi qu'avec le bureau.

b) Permanence de distribution

Elle est assurée à tour de rôle par les membres de l'association. Chacun s'engage à participer le même nombre de fois dans la saison. Il doit pour cela s'inscrire au plus tôt sur le planning disponible lors des distributions (2 personnes durant les 1h30 de livraison par semaine).

Les amapiens de permanence doivent être présents 10 minutes avant le début de la distribution pour :

- aider au déchargement et à la mise en place des produits,
- assister la confection des paniers,
- vérifier la liste d'épargne,
- nettoyer et ranger le site en fin de distributions,
- transmettre les questions, propositions, l'épargne, le planning aux correspondants.

3 - Contenant

Aucun emballage ne sera fourni lors de la distribution, chaque adhérent devra donc venir avec son propre panier.

4 - Cas d'impossibilité

En cas d'impossibilité pour un adhérent de venir à la distribution, celui-ci doit prévenir le producteur et son correspondant au plus tôt. Il pourra alors :

- soit désigner une personne (adhérente ou non) de son choix pour la réception du panier,
- soit décider de joindre son panier à une action solidaire.

Tout panier non distribué sera récupéré par le producteur (qui ne peut pas le revendre) ou fera l'objet d'une action solidaire.

Liste d'attente

Dans le cas où le nombre de demandes excède le nombre de paniers disponibles, une liste d'attente sera créée.

En cas de démission d'un adhérent en cours de contrat, celui-ci doit trouver un remplaçant pour la fin de la saison. L'AMAP pourra contacter le premier postulant inscrit sur la liste d'attente et ainsi de suite jusqu'à la « reprise » du contrat.

En fin de saison, en fonction des paniers disponibles, l'AMAP contacte les postulants dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente pour validation de l'adhésion, et établissement du contrat avec le producteur.

